

DECISION DU BUREAU N°B21.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT le projet de création d'une voie verte et d'un cheminement piéton dans le cadre de l'opération de voirie Hameau des Pins sur les communes de Communay et Chuzelles ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert – Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses - pour la création d'une voie verte et d'un cheminement piéton dans le cadre de l'opération de voirie Hameau des Pins sur les communes de Communay et Chuzelles ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Montant total du projet HT	1 423 553 €
• Etat – Fonds vert	724 394.40 €
• Autofinancement	699 158.60 €

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 aux chapitres 20, 23 et 458.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 01/06/2026**

Mireille BONNEFOY
Présidente



Michel BOULUD
1^{er} Vice-président



Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL
2^{ème} Vice-présidente



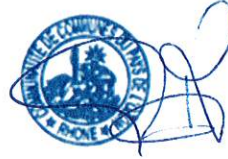
Arnaud DELEU
3^{ème} Vice-président



Nicolas VARIGNY
4^{ème} Vice-président



Christelle REMY
5^{ème} Vice-présidente



Alexandre DESCOLLONGES
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... - 2 JUIN 2026
Certifiée exécutoire le..... - 2 JUIN 2026